



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 25 NOVEMBRE 2024

Nombre de conseillers : 30  
- Présent(e)s : 22  
- Pouvoirs : 3  
- Excusé(e)s : 1  
- Absent(e)s non excusé(e)s : 4

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 novembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 18 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Salle des Peupliers à Sérézin du Rhône, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.  
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s : Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marenes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI (Ternay)

Pouvoirs : M. René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. Pierre BALLELIO (St Symphorien d'Ozon)  
Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon) Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)  
M. Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône) a donné pouvoir à Mme Mireille BONNEFOY (Sérézin du Rhône)

Excusé : M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon)

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)  
Mme Martine JAMES (Communay)  
Mme Frédérique LEPERS (Simandres)  
Mme Bettina VOIRIN (Ternay)

<b>N°2024-114-9.1.1.2 25/11/2024</b>	<b>Création d'une voie cyclable et piétonnière sur la route de Sérézin – 69 360 Ternay – Approbation du dossier d'enquêtes conjointes et demande d'ouverture d'enquêtes publiques : Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire</b>
--	--

**Jean-Philippe CHONE, Vice-président délégué aux mobilités rappelle à l'assemblée que :**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles l'article L5211-7 et L 5711-1
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et plus particulièrement son article L.121-5
- Vu** la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2021-408 du 8 avril 2021 relative à l'Autorité Organisatrice des Mobilités des Territoires Lyonnais ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
- Vu** la délibération n°2121-11-5.7.1 du 22 février 2021 portant sur la prise de compétence autorité organisatrice de mobilité
- Vu** la délibération n°2024-88-8.7 du 30 septembre 2024 portant approbation du plan vélo communautaire et de ses modificatifs ;

**Vu** la présentation du Plan Vélo lors du conseil communautaire du 24/01/2022 ;

**Vu** le schéma directeur cyclable ;

**Vu** le dossier de déclaration d'utilité publique ;

**Vu** le dossier d'enquête parcellaire ;

**Vu** le bureau communautaire du 15 novembre 2024.

**Considérant** que depuis juin 2021 la Communauté de communes du pays de l'Ozon (CCPO), au regard de la spécificité de l'agglomération lyonnaise, est autorité organisatrice de mobilités.

A ce titre, l'intercommunalité dispose des blocs de compétences suivants :

- Services de mobilités actives ;
- Services de mobilités partagées ;
- Services de mobilité solidaire

**Considérant** qu'un plan vélo élaboré en 2021 a été adopté par le conseil communautaire le 30 septembre 2024 par lequel la CCPO assume la maîtrise d'ouvrage des itinéraires cyclables identifiés en priorité n°1 et la résorption de points noirs de circulation cyclable identifiés pour le mandat en cours ;

**Considérant** que le schéma directeur cyclable relève un réseau cyclable peu développé avec la présence d'infrastructures routières, ferrées et un linéaire peu qualitatif, peu sécurisant et discontinu.

Le plan vélo. -prévoit de créer plus de 40 km de pistes cyclables réparties en 11 itinéraires principaux, répartis sur les 7 communes pour assurer des connexions vers des polarités fortes du territoire : la gare SNCF de Sérézín-du-Rhône, les collèges et les zones d'activités économiques du territoire en priorité ;

**Considérant** que les principales cibles du plan vélo sont les suivantes :

- Desservir les établissements scolaires du primaire et du secondaire ;
- Permettre le rabattement vers la gare de Sérézín ;
- Relier les pôles d'emplois majeurs ;

**Considérant** que l'axe Ternay – Sérézín du Rhône est intégré en tant que priorité 1. En effet, l'itinéraire reliant la commune de Ternay à la gare de Sérézín-du-Rhône a été identifié comme une liaison à fort potentiel. La route départementale de Sérézín est une voie très fréquentée située hors agglomération. Actuellement, les modes actifs n'ont pas la possibilité de circuler le long de cet axe de manière sécurisée puisqu'aucun aménagement n'existe pour eux. Il s'agit d'un véritable point noir qui ne permet pas aux habitants de Ternay de pouvoir se déplacer en toute sécurité pour se rendre à la gare de Sérézín-du-Rhône. Il est ainsi indispensable de créer un cheminement sécurisé sur cette route afin de permettre un rabattement modes actifs sur la gare de Sérézín-du-Rhône depuis le centre de Ternay. Plus précisément, l'itinéraire n°2 Ternay – Sérézín du Rhône prévoit la construction de trois kilomètres de piste cyclable. Le segment du présent projet prévoit un aménagement de 480 mètres linéaires sous la forme d'un talus ;

**Considérant** que la Communauté de communes a acquis l'ensemble des tenements nécessaire à l'exception d'une partie de 80 mètres linéaires ;

**Considérant** que la communauté de communes a cherché un accord amiable avec le propriétaire concerné mais qu'il n'a pas donné suite ;

**Considérant** que seule cette acquisition permet de répondre aux objectifs fixés par le schéma directeur cyclable.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête publique parcellaire, ainsi que le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'utilité publique portant acquisition pour l'aménagement d'une voie cyclable et piétonnière sur la route de Sérézín – 69 360 Ternay ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter auprès de Madame la Préfète du Rhône l'ouverture d'une enquête publique conjointe d'utilité publique et parcellaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président :
  - A poursuivre directement aux acquisitions par voie amiable,
  - A notifier toute offre privée,
  - A saisir à défaut d'accord amiable aux prix et conditions de l'estimation officielle de France Domaine, le juge de l'expropriation en fixation des indemnités revenant aux expropriés.

Télétransmise en Préfecture le - 2 DEC. 2024  
Affichée le - 2 DEC. 2024  
Certifiée exécutoire le

Pour extrait conforme au registre,  
Pierre BALLELIO  
Président



Accusé de réception en préfecture  
069-246900765-20241125-D-2024-114-DE  
Date de télétransmission : 02/12/2024  
Date de réception préfecture : 02/12/2024